



Agence d'Annonay
Place du Cimetière
31, rue de la Croisette
07100 Annonay
Habilitation N° : 20-07-0083

Agence de Satillieu
561, rue Jean Moulin
Z.A du Faure
07290 Satillieu
Habilitation N° : 20-07-0083

Agence de Serrières
101, Quai Jules Roche
07340 Serrières
Habilitation N° : 20-07-0084

Agence de Bourg-Argental
13, rue du Cardinal Donnet
42220 Bourg-Argental
Habilitation N° : 20-05-42-03-04

Devis n° DE02916

Date du devis	03/07/2025	Page 1/2
Émis par	EMMANUELLE GAY	
Téléphone du client	04.75.69.32.50	

MAIRIE ANNONAY

2 rue de l'hotel de Ville
B.P133
07104 ANNONAY
France

Date de fin de validité : 02/08/2025

Lien de parenté avec le défunt : Mandataire

Obsèques de DEVIS MAIRIE

Décédé(e) le 01 juillet 2025 à 00 Heures 00 à l'âge de 0 ans à Rue du Bon Pasteur, 07100 ANNONAY

Transport après mise en bière - Crématorium - Chemin des Charmilles
Crémation - Crématorium -
Mise en bière - Centre Hospitalier d'Annonay - Rue du Bon Pasteur 07100 ANNONAY

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R.2213-33 et R.2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
En application de l'article R.2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
A - Préparation, organisation des obsèques			
		1 Prise en charge du dossier et formalités extérieures	275,00
B - Cercueil et accessoires			
1 Cercueil PIN massif 22 mm VERNI sous réserve de la fourniture	467,00	1 Capiton Simple	85,00
4 Poignées Zamac	96,00		
1 Cuvette sanitaire	20,00		
1 Plaque cercueil simple	10,00		
C - Mise en bière et fermeture du cercueil			
		1 Mise en bière	170,00
		1 Livraison du cercueil sur Annonay	75,00
		2 Porteurs à la mise en bière et départ	140,00
D - Transport du défunt après mise en bière			
		1 Transport du cercueil au crématorium extérieur Annonay	450,00
E - Crémation			
1 Urne bio urne Kraft	40,00		
1 étiquette urne	12,00		
F - Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			
1 # Vacation(s) de police (Trésor Public Annonay)	25,00		
1 Frais de crémation (Crématorium de Beaurepaire) tarif variable selon crématorium	735,16		
Sous-total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles : 760,16			
TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires	1 405,16	TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires	1 195,00

Total TVA	Total TTC (€)
272,58	2 600,16

- 1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants rinceaux d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.
- 2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré et effet.
- 3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans les habilitations n°20-07-0083, n°20-07-0084 et n°20-05-42-03-04.

Commentaires :



Agence d'Annonay
Place du Cimetière
31, rue de la Croisette
07100 Annonay
Habilitation N° : 20-07-0083

Agence de Satillieu
561, rue Jean Moulin
Z.A du Faure
07290 Satillieu
Habilitation N° : 20-07-0083

Agence de Serrières
101, Quai Jules Roche
07340 Serrières
Habilitation N° : 20-07-0084

Agence de Bourg-Argental
13, rue du Cardinal Donnet
42220 Bourg-Argental
Habilitation N° : 20-05-42-03-04

Devis n° DE02916

En date du	03/07/2025	Page 2/2
Suivi par	EMMANUELLE GAY	
Tél du client	04.75.69.32.50	

Date de fin de validité : 02/08/2025

En application de l'article R.2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R.2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R.2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

— Conformément aux dispositions du CGCT :

« I. — Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

« II. — Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

« 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L.2223-27 ;

« 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L.2223-18-1-1)

« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L.2223-34) ;

— Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;

— En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Devis établi le 03/07/2025, valable 30 jours à compter du 03/07/2025

Je soussigné(e), MAIRIE ANNONAY accepte le présent devis prévisionnel.

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour acceptation"